SEANCE du 09 février 2023.

PRESENTS : Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Bruno WATELET et Michaël WEKHUIZEN et Madame Patricia RICHARD échevins, Messieurs Marc GILSON, Philippe BRYNAERT et Arnaud INGLEBERT, Mesdames Caroline HANUS-VITALI, Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ et Catheline HAYERTZ et Monsieur Michaël CLAUSSE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 23 janvier 2023 pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Séance publique.

1. *Démission d'une échevine.*
2. *Installation et vérification des pouvoirs d'un conseiller.*
3. *Tableau de préséance.*
4. *Conseil communal – Adoption d'un avenant au pacte de majorité.*
5. *Démission de la Présidente du C.P.A.S. en fonction.*
6. *Installation et prestation de serment d'une échevine.*
7. *Démission de Monsieur Umberto ANZALONE au siège de conseiller au CPAS.*
8. *Démission de Monsieur Michaël CLAUSSE au siège de conseiller au CPAS.*
9. *CPAS – Remplacement de la conseillère Patricia RICHARD - présentation de Madame Catheline HAYERTZ.*
10. *CPAS – Remplacement du Conseiller Umberto ANZALONE – présentation de Monsieur Antoine TRIBOLET.*
11. *CPAS – Remplacement du Conseiller Monsieur Michaël CLAUSSE – présentation de Monsieur Benoit de SEILLE.*
12. *Dotation 2022 à la zone de secours Luxembourg - approbation.*
13. *Je cours pour ma forme – organisation d'une nouvelle session en partenariat avec l'ASBL Sport et Santé.*
14. *Centrale d'achat - Accord cadre relatif à la fourniture de licences et souscriptions à des solutions informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg - Adhésion.*
15. *Centrale d'achat - Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg pour la période 2022-2024 - Adhésion.*
16. *Cimetière de Meix-devant-Virton - fin au droit de concession.*
17. *Désignation d'une salle pour les célébrations des mariages, autre que la maison communale.*
18. *Permis d'urbanisation PU2201 – DASNOIS Jean-Marie – Rue du Pargé, lotissement pour construction de 4 maisons unifamiliales - cession gratuite d'une bande de terrain de 2a 55ca.*
19. *Permis d'urbanisation 1673 - lotissement HANUS François – Rue du Pargé, 8 lots, avec cession gratuite du lot 7 à la commune et exclusion du lot 8 sis en zone forestière – projet d'acte.*
20. *Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines*
21. *Aide au Club de danse Les Baskets de Gérouville pour la location de la salle l'Union – octroi.*
22. *Informations tutelle.*
23. *Plan wallon d'investissement – Projet 19 – Site à réaménager SAR/AV67 « Garage-Atelier Elgey et école » - Approbation de la convention.*

Huis clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h30. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 qui est donc approuvé.

Séance publique.

1. Démission d'une échevine.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-9, L1122-30 et L1123-11 ;

Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018, de Madame Colette ANDRIANNE, en qualité de Conseillère communale, élue sur la liste MAÏEUR aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que la 3ème échevine, Madame Colette ANDRIANNE a présenté par écrit ce lundi 9 janvier 2023, sa démission de ses fonctions de 3ème échevine et de Conseillère communale qu'elle occupe actuellement à la Commune de Meix-devant-Virton ;
Vu la prise d'acte de cette démission par le Collège communal du 13 janvier 2022 ;
Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement et d'installer un conseiller communal suppléant ;
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE
Article 1 : d'accepter la démission de Madame Colette ANDRIANNE de son mandat de 3ème Echevine et de Conseillère communale de la Commune de Meix-devant-Virton à dater de ce jour.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'intéressée.

2. Installation et vérification des pouvoirs d'un conseiller.

Considérant que suite à la démission de la Conseillère Colette ANDRIANNE, dont acte a été pris (point 1 de l'ordre du jour du conseil communal de ce jour), il y a lieu de procéder à l'installation d'un conseiller en vue de son remplacement ;
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'Art. L4146-10 du CDLD;
Vu le procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, proclamant les élus conseillers communaux et leurs suppléants ;
Considérant que Monsieur Michaël CLAUSSE, né le 12 juin 1973, domicilié rue des Roses, 2 à 6769 Meix-devant-Virton a été déclaré 2ème suppléant de la liste MAIEUR et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi ;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;
En conséquence,
Il prête, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.».
Suit la signature de Monsieur Michaël CLAUSSE qui est alors déclaré installé dans la fonction de conseiller communal.
Il est précisé qu'en ce qui concerne l'ordre de préséance des membres du conseil communal, Monsieur Michaël CLAUSSE, sera classé sous le n°11 au tableau de préséance des membres du conseil communal.
La présente délibération sera transmise à l'autorité provinciale.

3. Tableau de préséance.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil et qu'il s'indique de dresser le tableau de préséance du conseil communal en suite de l'installation du Conseiller Michaël CLAUSSE ;
A l'unanimité, ARRETE comme suit le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Ordre de préséance	Titre	NOM	PRENOM	Rang dans la liste	Date de naissance	Date entrée en fonction	suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018
1	Monsieur	FRANCOIS	Pascal	1	18/08/1957	02/01/1983	réélu par 609 voix
2	Monsieur	GILSON	Marc	11	18/01/1969	09/01/1995	réélu par 486 voix
3	Monsieur	WEKHUIZEN	Michaël	3	09/01/1978	03/01/2001	réélu par 352 voix
4	Monsieur	WATELET	Bruno	5	07/07/1959	03/12/2012	réélu par 455 voix
5	Monsieur	BRYNAERT	Philippe	1	17/07/1953	03/12/2018	Elu par 468 voix
6	Monsieur	INGLEBERT	Arnaud	3	08/08/1980	03/12/2018	Elu par 450 voix

7	**Madame**	**HANUS-VITALI**	**Caroline**	**2**	**28/04/1983**	**03/12/2018**	**Elue par 442 voix**
8	**Madame**	**THIBÉ-BAETSLÉ**	**Rose-Marie**	**8**	**21/09/1953**	**03/12/2018**	**Elue par 353 voix**
9	**Madame**	**RICHARD**	**Patricia**	**6**	**21/09/1974**	**03/12/2018**	**Elue par 265 voix**
10	**Madame**	**HAYERTZ**	**Catheline**	**10**	**11/08/1982**	**02/02/2021**	**1ère suppléante MAIEUR avec 247 voix**
11	**Monsieur**	**CLAUSSE**	**Michaël**	**11**	**12/06/1973**	**26/01/2023**	**2ème suppléant MAIEUR avec 187 voix**

4. <u>Conseil communal – Adoption d'un avenant au pacte de majorité.</u>

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1 et L1123-2;

Vu que le pacte de majorité a été adopté par le Conseil communal en date du 03 décembre 2018 et a fait l'objet d'un avenant approuvé en date du 27 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Madame Colette ANDRIANNE en qualité d'échevine ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement du membre du Collège démissionnaire ;

Attendu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe MAÏEUR, déposé entre les mains de la Directrice générale le 17 janvier 2023 en application de l'article L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte est recevable car il :

- comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties,
- contient l'identité du Bourgmestre, des Echevins désignés et pressenti ainsi que celle de la Présidente du Conseil de l'action sociale,
- présente un tiers minimum de membres du même sexe,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique qui y est partie ;

Qu'il remplit dès lors les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1123-1§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, stipulant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix ;

En séance publique et **<u>par vote à haute voix</u>**,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

A l'unanimité, ADOPTE le pacte de majorité suivant:

► Bourgmestre: Monsieur Pascal FRANCOIS,

► Echevins: 1. Monsieur Bruno WATELET,
2. Monsieur Michaël WEKHUIZEN,
3. Madame Patricia RICHARD.

► Présidente du CPAS: Madame Catheline HAYERTZ.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

5. <u>Démission de la Présidente du C.P.A.S. en fonction.</u>

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement l'article L1123-1 relatif à l'adoption d'un pacte de majorité et l'article L1123-8 § 3 prescrivant que sont élus de plein droit échevins les conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 adoptant en application des articles L1123-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le pacte de majorité présenté par le groupe politique Liste MAÏEUR ;

Considérant que ce pacte de majorité reprenait l'identité de la Présidente du Conseil de l'Action Sociale pressentie, à savoir Madame Patricia RICHARD ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 07 janvier 2019 prenant acte de ce que Madame

Patricia RICHARD est Présidente du Conseil de l'Action Sociale depuis son installation en qualité de membre de ce Conseil ;
Vu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe politique Liste MAÏEUR et déposé entre les mains de la Directrice générale le 17 janvier 2023 ;
Considérant que ledit projet d'avenant au pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Attendu qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe Liste MAÏEUR;
Attendu qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal comme suit :

- Monsieur Pascal FRANCOIS, bourgmestre,
- Monsieur Bruno WATELET, 1er échevin,
- Monsieur Michaël WEKHUIZEN, 2e échevin,
- Madame Patricia RICHARD, 3e échevine,
- Madame Catheline HAYERTZ, présidente pressentie du Conseil de l'action sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses modifications ultérieures qui précise que :
Art. 9. *Ne peuvent faire partie des conseils de l'action sociale :*
(….)
5° les bourgmestres et les échevins, ainsi que les membres des collèges des agglomérations et des fédérations de communes ;
Art. 22.
§4. Les fonctions du président prennent fin lorsqu'il démissionne de ses fonctions, lorsque son mandat de conseiller prend fin ou lorsque le conseil communal vote une motion de méfiance constructive le concernant.
La démission des fonctions de président est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte dans une décision motivée lors de la première séance suivant cette notification.
La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte.
Considérant que l'adoption du pacte de majorité précité entraîne de plein droit une incompatibilité de fonction dans le chef de Madame Patricia RICHARD, Présidente du C.P.A.S toujours en charge ;
Vu la lettre de démission de Madame Patricia RICHARD de son mandat de Présidente du C.P.A.S et de membre du Conseil de l'action sociale, datée du 18 janvier 2023 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale précitée, spécialement son article 22 § 5 :
§5. En cas de décès ou de démission du président ou lorsque son mandat prend fin pour un motif autre que le renouvellement complet du conseil, et sans préjudice du vote d'une motion de méfiance à l'égard du collège communal, il est remplacé par le conseiller ayant la plus grande ancienneté en tant que conseiller de l'action sociale parmi les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu par le conseil communal » ;
DECIDE, à l'unanimité:
Art. 1er : - d'accepter la démission de Madame Patricia RICHARD de sa fonction de Présidente du C.P.A.S. et membre du Conseil de l'Action Sociale.
Art. 2 : - la présente délibération sera envoyée au CPAS de Meix-devant-Virton et aux autorités de tutelle.

6. Installation et prestation de serment d'une échevine.

Considérant que suite à la démission de la Conseillère Colette ANDRIANNE, dont acte a été pris (point 1 de l'ordre du jour du conseil communal de ce jour), il y a lieu de procéder à l'installation d'un conseiller en vue de son remplacement ;
Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément au Code de la Démocratie

locale et de la Décentralisation, en particulier l'Art. L4146-10 du CDLD;
Vu le procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, proclamant les élus conseillers communaux et leurs suppléants ;
Considérant que Monsieur Michaël CLAUSSE, né le 12 juin 1973, domicilié rue des Roses, 2 à 6769 Meix-devant-Virton a été déclaré 2ème suppléant de la liste MAIEUR et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi ;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;
En conséquence,
Il prête, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.».
Suit la signature de Monsieur Michaël CLAUSSE qui est alors déclaré installé dans la fonction de conseiller communal.
Il est précisé qu'en ce qui concerne l'ordre de préséance des membres du conseil communal, Monsieur Michaël CLAUSSE, sera classé sous le n°11 au tableau de préséance des membres du conseil communal.
La présente délibération sera transmise à l'autorité provinciale.

7. <u>Démission de Monsieur Umberto ANZALONE au siège de conseiller au CPAS.</u>

Vu le courrier en date du 08 décembre 2022, par lequel Monsieur Umberto ANZALONE présente sa démission au siège de conseiller au sein du CPAS de Meix-devant-Virton;
Vu les dispositions dictées à l'article 19 de la Loi organique des CPAS précisant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte;
A l'unanimité, accepte la démission de Monsieur Umberto ANZALONE, de ses fonctions de conseiller au sein du CPAS de Meix-devant-Virton avec effet à la date de ce jour, soit le 26 janvier 2023.

8. <u>Démission de Monsieur Michaël CLAUSSE au siège de conseiller au CPAS.</u>

Vu le courrier en date du 17 janvier 2023, par lequel Monsieur Michaël CLAUSSE présente sa démission au siège de conseiller au sein du CPAS de Meix-devant-Virton;
Vu les dispositions dictées à l'article 19 de la Loi organique des CPAS précisant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte;
A l'unanimité, accepte la démission de Monsieur Michaël CLAUSSE, de ses fonctions de conseiller au sein du CPAS de Meix-devant-Virton avec effet à la date de ce jour, soit le 26 janvier 2023.

9. <u>A) CPAS – Remplacement de la conseillère Patricia RICHARD - présentation de Madame Catheline HAYERTZ.</u>

Vu sa décision de ce jour, acceptant la démission de Madame Patricia RICHARD de ses fonctions de conseillère et de Présidente au sein du CPAS de Meix-devant-Virton avec effet à la date de ce jour, soit le 26 janvier 2023, conformément aux dispositions dictées à l'article 19 de la Loi organique des CPAS ;
Vu les dispositions dictées à l'article 14 de la Loi organique des CPAS, qui précise que *lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou …., le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil* ;
Vu la présentation par le Groupe « MAIEUR » de Madame Catheline HAYERTZ, domiciliée rue des Guinguettes, 24 à 6769 Sommethonne ;
A l'unanimité, accepte la présentation par le Groupe « « MAIEUR » de **Madame Catheline HAYERTZ, domiciliée rue des Guinguettes, 24 à 6769 Sommethonne**, en remplacement de Madame Patricia RICHARD, démissionnaire de ses fonctions de conseillère au sein du CPAS de Meix-devant-Virton (son courrier du 18 janvier 2023).
Le Président suspend la séance afin de permettre à Madame Catheline HAYERTZ de prester serment en présence du Bourgmestre et de la Directrice générale.

B) Prestation de serment de Madame Catheline HAYERTZ en qualité de Présidente de CPAS et membre du Collège.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1123-3, L1123-8 §1er et L1125-1 à 12 ;
Vu la délibération du Conseil communal de ce jour adoptant un pacte de majorité où Echevins et Présidente de CPAS pressenti sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des membres du Collège communal entre les mains du Bourgmestre ;
Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, dans la mesure où les deux sexes sont représentés au Collège communal ;
Considérant que la Présidente de CPAS désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal et Présidente de CPAS ;
DECLARE validés les pouvoirs de la Présidents de CPAS Catheline HAYERTZ, membre du Collège communal.
Le Bourgmestre Pascal FRANCOIS invite alors la Présidente de CPAS en sa qualité de membre du Collège communal à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».
Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment, en deux exemplaires signés immédiatement par l'intéressée et par le Président Pascal FRANCOIS.
La Présidente du CPAS en sa qualité de membre du Collège communal est dès lors installée dans sa fonction.

10. CPAS – Remplacement du Conseiller Umberto ANZALONE – présentation de Monsieur Antoine TRIBOLET.

Vu sa décision de ce jour, acceptant la démission de Monsieur Umberto ANZALONE de ses fonctions de conseiller au sein du CPAS de Meix-devant-Virton avec effet à la date de ce jour, soit le 26 janvier 2023, conformément aux dispositions dictées à l'article 19 de la Loi organique des CPAS ;
Vu les dispositions dictées à l'article 14 de la Loi organique des CPAS, qui précise que *lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou …., le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil* ;
Vu la présentation par le Groupe « MAIEUR » de Monsieur Antoine TRIBOLET, domicilié rue de la Comète, 44 à 6769 Robelmont ;
A l'unanimité, accepte la présentation par le Groupe « « MAIEUR » de **Monsieur Antoine TRIBOLET, domicilié rue de la Comète, 44 à 6769 Robelmont**, en remplacement de Monsieur Umberto ANZALONE, démissionnaire de ses fonctions de conseiller au sein du CPAS de Meix-devant-Virton (son courrier du 08 décembre 2022).
Monsieur Antoine TRIBOLET sera convoqué aux fins de prêter serment entre les mains du Bourgmestre (article 17§1 de la Loi organique des CPAS).

11. CPAS – Remplacement du Conseiller Monsieur Michaël CLAUSSE – présentation de Monsieur Benoit de SEILLE.

Vu sa décision de ce jour, acceptant la démission de Monsieur Michaël CLAUSSE de ses fonctions de conseiller au sein du CPAS de Meix-devant-Virton avec effet à la date de ce jour, soit le 26 janvier 2023, conformément aux dispositions dictées à l'article 19 de la Loi organique des CPAS ;
Vu les dispositions dictées à l'article 14 de la Loi organique des CPAS, qui précise que *lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou …., le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil* ;
Vu la présentation par le Groupe « MAIEUR » de Monsieur Benoit de SEILLE, domicilié rue Haute, 52 à 6769 Sommethonne ;
A l'unanimité, accepte la présentation par le Groupe « « MAIEUR » de **Monsieur Benoit de**

SEILLE, domicilié rue Haute, 52 à 6769 Sommethonne, en remplacement de Monsieur Michaël CLAUSSE, démissionnaire de ses fonctions de conseiller au sein du CPAS de Meix-devant-Virton (son courrier du 17 janvier 2023).
Monsieur Benoit de SEILLE sera convoqué aux fins de prêter serment entre les mains du Bourgmestre (article 17§1 de la Loi organique des CPAS).

12. <u>Dotation 2022 à la zone de secours Luxembourg - approbation.</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;
Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2023 ;
Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14 janvier 2013, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile ;
Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zone de Luxembourg ;
Vu le courrier daté du 08 décembre 2022 du Gouvernement provincial du Luxembourg, concernant les frais liés à la Zone de Secours du Luxembourg pour l'année 2023 ;
Considérant que le 23 novembre 2022, le Conseil de zone a approuvé le budget 2023 de la Zone de secours et a fixé le montant de l'enveloppe totale « dotations communales » de la zone de secours Luxembourg à 14.692.631,69 € ; ce qui correspond à une augmentation de 5% par rapport à l'année 2022 ;
Vu que la répartition des dotations communales à la Zone de Secours du Luxembourg, telle qu'arrêtée par le Gouverneur de la Province, prévoit une quote-part de la Commune à hauteur de 141.041,19 € ;
Vu le budget 2023 de la Commune de Meix-devant-Virton ;
Considérant que la communication du dossier a été faite pour avis de légalité préalable de la receveuse régionale et que celle-ci a remis un avis favorable;
Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'intervenir à concurrence de **141.041,19 € (cent quarante et un mille quarante et un euros et dix-neuf cents)**, dans le budget 2023 de la zone de secours Luxembourg.

13. <u>Je cours pour ma forme – organisation d'une nouvelle session en partenariat avec l'ASBL Sport et Santé.</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2009, par laquelle il marquait son accord pour une collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;
Vu le projet de convention de partenariat avec l'ASBL « Sport et Santé », 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, telle qu'annexée à la présente délibération, pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de ladite ASBL, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2023 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas;
Vu sesdécisions précédentes d'organiser une session de 12 semaines pour les années 2009 à 2022 ;
Considérant que Madame DURLET Geneviève, reste intéressée par le rôle d'animatrice socio-sportive pour une nouvelle session ;
Considérant que la redevance relative à l'organisation de cette activité fait l'objet d'une délibération séparée ;
Considérant que la Receveuse régionale a remis un avis favorable en date du 27 janvier 2023.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
<u>Article 1er</u> : Marque son accord pour l'organisation d'une nouvelle session de l'activité « je cours pour ma forme » en collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles, un crédit budgétaire de 500,00 € étant prévu à cet effet au budget 2023 à l'article 764/332-02.
Article 2 : Marque son accord sur le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

14. <u>Centrale d'achat - Accord cadre relatif à la fourniture de licences et souscriptions à des solutions informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg - Adhésion.</u>

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que la Province de Luxembourg est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres ;
Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
Considérant la centrale de marché N° 2022-113 relative à la fourniture de licences et souscriptions à des solutions informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg du 7 octobre 2022 au 7 octobre 2024 ;
Considérant que le recours à cette centrale est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;
Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 6 janvier 2023 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 13 janvier 2023 joint à la présente délibération ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
<u>Article 1er</u> : D'adhérer à la centrale de marché N° 2022-113 relative à la fourniture de licences et souscriptions à des solutions informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg du 7 octobre 2022 au 7 octobre 2024.
<u>Article 2</u> : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

15. <u>Centrale d'achat - Accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg pour la période 2022-2024 - Adhésion.</u>

Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du CDLD ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que la Province de Luxembourg est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres ;
Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;
Considérant la centrale de marché N° 2022-076 relative à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg du 26 septembre 2022 au 26 septembre 2024 ;
Considérant que le recours à cette centrale est positif et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;
Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 6 janvier 2023 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 13 janvier 2023 joint à la présente délibération ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
<u>Article 1er</u> : D'adhérer à la centrale de marché N° 2022-076 relative à l'acquisition de matériel

informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg du 26 septembre 2022 au 26 septembre 2024.
Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

16. Cimetière de Meix-devant-Virton - fin au droit de concession.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er ;
Vu le Chapitre II du Titre III du livre II de la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement les articles L1232-12, L1232-12/1, L1232-28 et L1232-29 ;
Vu le règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépultures adopté en séance du Conseil communal du 24 janvier 2022, notamment son article 6 ;
Considérant que la sépulture BERTRAND-THOMAS située tombe 314 au cimetière de Meix-devant-Virton, octroyée le 23 novembre 2017, est visée par une procédure de défaut d'entretien ;
Vu le courrier pour avis de défaut d'entretien adressé le 19 novembre 2021 au titulaire, Monsieur Guy BERTRAND résidant à Signeulx ;
Considérant que Monsieur BERTRAND n'a pas réagi à la suite de ce courrier, et qu'un avis de défaut d'entretien a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière le 20 décembre 2021, durant la période légale d'un an ;
Vu que le responsable du cimetière a constaté le 2 janvier 2023, qu'aucune remise en état conforme n'a été effectuée et que la concession est toujours en défaut d'entretien ;
Arrête :
Article unique : Il est mis fin aux droits de la concession de sépulture BERTRAND-THOMAS située tombe 314 au cimetière de Meix-devant-Virton, par défaut de remise en état.

17. Désignation d'une salle pour les célébrations des mariages, autre que la maison communale.

Vu la loi du 18 juin 2018 qui déroge à l'alinéa 1er de l'article 165 de l'ancien Code civil du 21 mars 1804, en insérant que le conseil communal peut désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages ;
Vu la loi du 6 décembre 2022 qui assouplit le lieu de célébration des mariages et abroge les mots « dont la commune a l'usage exclusif » de l'article précité ;
Considérant que la salle polyvalente de Gérouville est un lieu public à caractère neutre ;
Considérant qu'elle est équipée de manière à faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
arrête :
Article unique : les célébrations des mariages pourront se dérouler dans la salle polyvalente de Gérouville à condition que l'un des participant à la cérémonie civile soit une personne à mobilité réduite ou en cas de force majeure.

18. Permis d'urbanisation PU2201 – DASNOIS Jean-Marie – Rue du Pargé, lotissement pour construction de 4 maisons unifamiliales - cession gratuite d'une bande de terrain de 2a 55ca.

Vu la demande du permis d'urbanisation par Monsieur DASNOIS Jean-Marie, demeurant Dessous-la-Ville, 57 à 6800 Saint-Pierre, en date du 16 septembre 2022 (AR du 30 septembre 2022), pour la propriété sise à Meix-devant-Virton, et cadastrée rue du Pargé, section **B n° 478 – 479 – 480 – 481 - 517 -519 -520B – 560B – 567A – 569A – 608A – 609A – 610A -611 - 612C – 613** ;
Vu le Décret relatif à la voirie communale arrêté par le Gouvernement Wallon le 6 février 2014 (M.B. du 04/03/2014) ;
Attendu qu'il résulte de l'examen des plans joints à la demande de permis d'urbanisation que le projet d'urbanisation prévoit la cession gratuite à la commune d'une zone de terrain pour une contenance totale de 2a 55ca située en bordure de la parcelle cadastrée section B, numéro 567A en vue de réaliser l'alignement à 5 mètres de l'axe de la voirie existante ;
Sur proposition du collège, à l'unanimité,
Décide d'accepter la cession gratuite à la commune, conformément aux indications du plan d'urbanisation établi par Monsieur Dominique Pajot, Géomètre expert pour la société IMPACT sprl, rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 Bertrix, mandataire de Monsieur DASNOIS Jean-Marie, demeurant Dessous-la-Ville, 57 à 6800 Saint-Pierre, d'une zone de terrain pour une contenance totale de 2a 55ca, située en bordure de la parcelle cadastrée section B numéro 567A faisant l'objet de la

demande de permis d'urbanisation dont question ci-dessus.
Les démarches pour la passation des actes sont à entreprendre par Monsieur DASNOIS Jean-Marie.

19. <u>Permis d'urbanisation 1673 - lotissement HANUS François – Rue du Pargé, 8 lots, avec cession gratuite du lot 7 à la commune et exclusion du lot 8 sis en zone forestière – projet d'acte.</u>

Vu sa décision du 13 avril 2021 par laquelle il décide d'accepter la cession gratuite à la commune, conformément aux indications du plan d'urbanisation établi par par Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre expert pour la société ARPENLUX sprl, rue Frère Mérantius 70 à 6760 RUETTE, mandataire de Monsieur et Madame HAUS-FOURNIRET Camille, rue du Pargé, 35 à 6769 Meix-devant-Virton, d'une zone de terrain pour une contenance totale de 4 a 39 ca, située en bordure des lots 1 à 6 faisant l'objet de la demande de permis d'urbanisation dont question ci-dessus
ce, aux conditions émises par le fonctionnaire délégué dans son avis daté du 31 mai 2021 ;
Vu le projet d'acte - Dépôt de lotissement - établi par le Notaire FOURNIRET tel qu'annexé à la présente délibération ;
Sur proposition du collège, à l'unanimité,
Décide de marque son accord sur le projet d'acte - Dépôt de lotissement - établi par le Notaire MOREAU relatif à la cession gratuite à la Commune de Meix-devant-Virton d'une pâture sise au lieu-dit « A PARGE », connue au cadastre selon récent extrait cadastral section B numéro 0521GP0000, pour une contenance de septante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares (7.384 m²).

- **<u>Le lot 9A :</u>** un terrain, à front de la Rue du Pargé, présentant une superficie de soixante-et-un-centiares (4 a 40 ca), cadastré selon titre et extrait récent de la matrice cadastrale **section B, 566 A P0000**, étant le lot 7 au plan dressé par Monsieur Dominique Mailleux, géomètre-expert, à Ruette et annexé audit acte, précadastrée section A numéro 1635 L P000 ;
- **Le lot 9B** : un terrain, à front de la Rue du Pargé, présentant une superficie d'un are et neuf centiares (1a 09 ca), cadastré selon nouvel identifiant parcellaire **section B, 1633 L P0000**, étant le lot 9B sous liseré vert clair au plan de mesurage ci-annexé.

La cession est effectuée à titre gratuit et pour <u>cause d'utilité publique</u>.

20. <u>Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet Ressources Humaines.</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;
Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;
Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;
Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré en séance publique,
DECIDE À l'unanimité des membres présents :

<u>Art. 1er</u>

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce

dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Michaël Wekhuizen, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage ;**
 b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 c. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site http://conventiondesmaires.wallonie.be ;
 Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficience énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication…)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
5. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
6. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web…

Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4.

De charger le service du secrétariat communal de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/ pour le **30/01/2023** au plus tard ;

Art. 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale « Parc Naturel de Gaume » et s'engage à financer sa part du solde restant à couvrir, soit un montant de 1.876,06 €.

21. Aide au Club de danse Les Baskets de Gérouville pour la location de la salle l'Union – octroi.

Vu les articles L 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier reçu en date du 21 décembre 2022 du club de danse Les Baskets de Gérouville informant la Commune des frais engendrés pour le club pour la location de la salle l'Union à Gérouville pour les années 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant que le P.O. Ecole Libre « Les Prés Vers… » a établi les déclarations de créance suivantes :

- De septembre 2020 à décembre 2021 : 546,80 € pour le remplissage de la cuve à mazout ;
- Pour l'année 2022 : 1.456,00 € décomposés comme suit :
 - ✓ Occupation de la salle en dehors des congés scolaires : 740,00 € (20€ / semaine),
 - ✓ Nettoyage de la salle : 370,00 € (10,00 € / semaine),
 - ✓ Participation aux frais d'électricité : 106,00 € (20% du décompte annuel – sur base du décompte annuel 2021),
 - ✓ Participation aux frais de chauffage : 240,00 € (20% remplissage de la citerne soit 1.147,66 €) ;

Considérant qu'à ce jour, aucune aide n'est prévue pour ce groupement ;
Considérant qu'il y aurait lieu de leur octroyer une aide au même titre que les autres groupements;
Considérant la proposition du Collège de prendre en charge la déclaration de créance de septembre 2020 à décembre 2021 pour un montant de 546,80 € et la déclaration de créance pour l'année 2022, à l'exclusion du nettoyage pour un montant de 1.086,00 € ;
Attendu qu'un crédit budgétaire est prévu à cet effet, à l'article **762/332-02 du budget 2023** ;
Considérant que l'avis de la Receveuse a rendu un avis favorable en date du 27 janvier 2023 ;
Après en avoir délibéré, par 10 voix pour (Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Philippe BRYNAERT, Arnaud INGLEBERT, Carolina HANUS-VITALI, Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ, Patricia RICHARD, Catheline HAYERTZ et Michaël CLAUSSE) et 1 voix contre (Pascal FRANCOIS),
Décide :
De marquer son accord pour octroyer une aide au club de danse des Baskets de Gérouville d'un montant de 546,80 € pour les années 2020 et 2021 et de 1.300,00 € pour l'année 2022, pour la location de la salle l'Union à Gérouville pour la période de septembre 2020 à décembre 2022.

22. <u>Informations tutelle.</u>

- La délibération du Conseil communal du 26 octobre 2022 portant sur les conditions d'organisation des plaines communales de vacances pour 2023, a été approuvée en ce qui concerne les dispositions générales en matière de personnel qui y sont précisées par le Département des Politiques publiques locales, Direction du Luxembourg en date du 07 décembre 2022.
- La délibération du Conseil communal du 26 octobre 2022 portant sur le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8%) a été rendue exécutoire par le Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière en date du 28 novembre 2022.
- La délibération du Conseil communal du 26 octobre 2022 portant sur le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2650 ca) a été rendue exécutoire par le Département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière en date du 28 novembre 2022.
- La délibération du Conseil communal du 26 octobre 2022 portant la taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés a été approuvée par le Département des finances locales, Direction de la Tutelle financière en date du 07 décembre 2022.
- La délibération du Conseil communal du 26 octobre 2022 portant la redevance relative à la participation financière au stage durant les congés scolaires de détente et au plaine durant les congés scolaires de Printemps et d'été a été approuvée par le Département des finances locales, Direction de la Tutelle financière en date du 07 décembre 2022.
- La délibération du Conseil communal du 26 octobre 2022 portant la redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique a été approuvée par le Département des finances locales, Direction de la Tutelle financière en date du 07 décembre 2022.
- La délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 portant le budget 2023 a été approuvée et le budget réformé par le Département des finances locales, Direction du Luxembourg en date du 16 janvier 2023.

- La délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 portant sur l'adhésion à la Centrale GIG a été rendue exécutoire par le SPW Intérieur et Action sociale en date du 16 janvier 2023.
- La délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 portant sur l'adhésion à une centrale de marché a été rendue exécutoire par le SPW Intérieur et Action sociale en date du 16 janvier 2023.
- La délibération du Conseil communal portant sur la modification du PIC – Programmation 2022-2024 a été actée par le SPW Infrastructure.
- La délibération du Conseil communal du 26 octobre 2022 portant les modifications budgétaire n° 3 de 2022 a été approuvée et les modifications budgétaires réformées par le Département des finances locales, Direction du Luxembourg en date du 28 novembre 2022.

23. <u>Plan wallon d'investissement – Projet 19 – Site à réaménager SAR/AV67 « Garage-Atelier Elgey et école » - Approbation de la convention.</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Considérant la volonté de la Commune d'assainir et de réaffecter le site Elgey en un pôle socio-économique au cœur du village de Houdrigny, constitué de fonctions de proximité : atelier rural (priorité 1.2 du PCDR, actuellement au stade projet), un espace récréatif (priorité 3.006 du PCDR, actuellement au stade avant-projet), une maison de village et une place ;
Considérant que le projet, inclus dans le PCDR de la Commune de Meix-devant-Virton, a fait l'objet d'une convention-faisabilité, établie par le Service public de Wallonie et signée en date du 27 novembre 2015 ;
Considérant l'accord donné par la Région Wallonne sur l'avant-projet le 6 juin 2019, en ce compris l'évolution budgétaire, et par conséquent l'adaptation provisoire du subside à un montant de 949.667,80 € TFC ;
Considérant le caractère structurant de ce projet pour la Commune ;
Considérant l'arrêté de reconnaissance définitif, octroyé le 28 avril 2017, du site Elgey en tant que site à réaménager (SAR), envoyé par la Direction de l'Administration opérationnel le 12 mai 2017 ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 29 juin 2017 approuvant le principe d'inscrire le site Elgey dans l'appel à projets Plan Marshal 4.0 – financement alternatif SOWAFINAL 3 – Sites économiques en reconversion ;
Considérant la décision du Conseil communal du 14 août 2017 d'approuver la fiche-projet élaborée par IDELUX Projets publics en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage et de charger IDELUX Projets publics de transmettre la fiche-projet à la Direction de l'Aménagement opérationnel ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 relative au Plan wallon d'investissement – Projet 19 – Sites en reconversion et sites pollués ;
Considérant l'estimatif des travaux éligibles en SAR pour un montant de 142.583,38 €, TVA 21% comprise ;
Vu le projet d'arrêté ministériel octroyant une subvention d'un montant de 130.500,00 € pour le réaménagement du site SAR/AV67 dit « Garage-Atelier Elgey et école » transmis à la Commune le 12 janvier 2023 par le Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;
Considérant la convention relative à cette subvention, également transmise le 12 janvier 2023 et annexée à la présente délibération ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
<u>Article unique</u> : D'approuver la convention relative à la subvention pour le réaménagement du site SAR/AV67 dit « Garage-Atelier Elgey et école » transmise à la Commune le 12 janvier 2023.
Le Groupe GRÉAGIR aborde les point divers suivants :

1) *La séance de remise à niveau au code de la route pour les ainés.*
2) *La liste Maieur a diffusé le huis-clos de la séance de ce jour sur son compte facebook.*
3) *Le dossier d'aménagement de la Placette à la rue de Gérouville à Meix.*
4) *La plaine de jeux de Robelmont.*

<u>Huis clos</u>
Ceci clôture la séance qui est levée à 19h39.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,